

Direction générale

Le 14 mai 2025

PAR COURRIEL

Monsieur Vincent Dallaire vince.dall@outlook.com

OBJET: Demande d'accès à l'information – Accusé réception

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'accès à l'information ce 9 mai 2025. Nous comprenons que votre demande porte sur ce qui suit :

• Le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux incluant celle rejetées et celles octroyées durant la période de 2023 à 2025 inclusivement jusqu'en date du 9 mai 2025

Nous entendons procéder à l'examen de votre requête afin, le cas échéant, de vous transmettre les documents demandés à l'intérieur du délai de 20 jours suivant sa réception, soit au plus tard le 29 mai 2025, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

S'il nous était impossible de répondre dans les délais prévus, une demande de prolongation de 10 jours supplémentaires vous sera acheminée, telle que le permet la loi.

Le fait de ne pas respecter les délais pour donner suite à votre demande vous donnera la possibilité de demander une révision comme si nous avions refusé l'accès aux documents demandés. Le cas échéant, vous aurez droit d'effectuer un recours en révision auprès de la Commission d'accès à l'information, conformément aux règles prévues à la section III du chapitre 4 de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Stéphanie Boucher, avocate

Responsable de l'accès à l'information et des renseignements personnels, volet administratif

SB/ms

c. c. M. Patrick Simard, président-directeur général